



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

20 Juin 2025

Numéro 216

# SOMMAIRE

---

## **ARRETÉS**

|   |    |
|---|----|
| 2025-21-AFAFE-Arrêté modifiant la composition de la CIAF de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM                   | 3  |
| 2025-22-AFAFE-Arrêté modifiant la composition de la CIAF de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM  | 7  |
| 2025-23-AFAFE-Arrêté modifiant la composition de la CIAF de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM   | 11 |
| 2025-22-DA-Arrêté portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société RZ SERVICES                  | 15 |
| 2025-038-DA-Arrêté portant abrogation de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'EURL RITZENTHALER SERVICES          | 19 |
| 2025-00043-DIF-Arrêté portant modification nomination régisseur et mandataires de la régie d'avances - Activité commerciale budget M4 du Vaisseau | 23 |
| 2025-00044-DIF-Arrêté portant modification nomination du régisseur et mandataires auprès Régie d'avances du Vaisseau - Budget pal                 | 25 |
| 2025-00045-DIF-Arrêté portant modification nomination régisseur et mandataires auprès Régie de recettes - Acivité comm. budget M4 du Vaisseau     | 27 |
| 2025-00046-DIF-Arrêté de nomination des mandataires auprès Régie de recettes - Acitivité commerciale budget M4 du Vaisseau                        | 29 |
| 2025-00047-DIF-Arrêté nomination régisseur et mandataires auprès Régie de recettes billetterie du Vaisseau - Budget principal                     | 31 |
| 2025-00048-DIF-Arrêté modifiant la nomination des mandataires auprès de la Régie de recettes billetterie du Vaisseau - Budget principal           | 33 |
| 2025-00050-DIF-Arrêté nomination régisseur et mandataires auprès Régie de recettes parking du budget M4 du Vaisseau                               | 35 |
| 2025-0207-DAPI-Arrêté portant fixation des forfaits journaliers du Lieu de vie Chez Nous à BERGHOLTZ pour l'année 2025                            | 37 |
| 2025-0208-DAPI-Arrêté portant fixation des forfaits journaliers du Lieu de vie Millepatte à BUHL pour l'année 2025                                | 39 |
| 2025-0209-DAPI-Arrêté portant fixation des forfaits journaliers du Lieu de vie Millepatte SOULTZ à SOULTZ HAUT-RHIN pour l'année 2025             | 41 |
| 2025-0210-DAPI-Arrêté portant notification fixation du prix de journée 2025 de la MECS G. Stricker à ILLZACH                                      | 43 |
| 2025-0211-DAPI-Arrêté portant notification fixation prix de journée 2025 du Service d'Accueil de Jour G. Stricker à ILLZACH                       | 46 |
| 2025-0212-DAPI-Arrêté portant notification fixation prix de journée 2025 du Service d'accueil familial de l'AASBR à STRASBOURG                    | 49 |



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/21 MODIFIANT  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER DE STUTZHEIM-OFFENHEIM,  
DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL  
ET HURTIGHEIM**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :**

- Vu** le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 16 mai 2019 et du 8 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 septembre 2021 et du 21 juillet 2023 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de STUTZHEIM-OFFENHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de DINGSHEIM en date du 6 juillet 2020, du Conseil Municipal de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL en date du 6 juillet 2020 et du Conseil Municipal de HURTIGHEIM en date du 31 août 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 5 mai 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 5 mai 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

**CONSIDERANT** que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
  - Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
  - Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
  
- **Monsieur le Maire de la commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de DINGSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,**
- **Monsieur le Maire de la commune de HURTIGHEIM,**
  
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**
  - Titulaire : Monsieur Martin HEITMANN 7 rue de la Croix des Champs 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Christian HUFSCHEMITT 6A rue de la Mairie 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Sébastien EYDER 8 rue de Stutzheim 67370 DINGSHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Benoît HAETTINGER 13 rue du Charron 67370 DINGSHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Dominique KLEIN 20 rue Principale 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL,
  - Titulaire : Madame Nicole MULLER 3 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL,
  - Titulaire : Monsieur Jean-Michel GOOS 18 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Guillaume JUNG 15 chemin des Cerisiers 67117 HURTIGHEIM,
  - Suppléant : Monsieur François LUX 12 rue de l'Eglise 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
  - Suppléant : Monsieur Dominique REINBOLT 1A rue de l'Angle 67370 DINGSHEIM,
  - Suppléant : Monsieur Jean-François HURST 9 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL,
  - Suppléante : Madame Marie Eve MORITZ 22 route des Romains 67117 HURTIGHEIM,
  
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
  - Titulaire : Monsieur Frédéric ADLOFF 8 rue de la Mairie 67370 STUTZHEIM,
  - Titulaire : Monsieur François SCHOTTER 52 route du Kochersberg 67370 OFFENHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Antoine BURGER 1 rue Haute 67370 DINGSHEIM,
  - Titulaire : Monsieur Arnaud BURGER 6 cour Raymond Matzen 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM
  - Titulaire : Monsieur Loïc MULLER 3 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL
  - Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien KLEIN 8 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL,
  - Titulaire : Monsieur Thomas LITT 18 rue de l'Ecole 67117 HURTIGHEIM
  - Titulaire : Monsieur Nicolas SCHAUB 20 rue des Forgerons 67117 HURTIGHEIM
  - Suppléant : Monsieur Daniel KNAB 4 rue du Chevreuil 67370 STUTZHEIM,
  - Suppléante : Madame Sandrine BURGER 8 A rue du Stade 67370 DINGSHEIM
  - Suppléant : Monsieur Martin STIEGLER 52 rue de la Souffel 67370 GRIESHEIM/SOUFFEL
  - Suppléant : Monsieur Thomas DIEMER 24 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Michel THEVENOT 9 rue de Bagdad 67370 DINGSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Roland UNGERER 7 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
- Suppléant : Monsieur le Vice-Président d'Alsace Nature en charge de la coordination 6700 son représentant, 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléante : Madame Alette SCHAEFFER 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Clément KOESSLER 5 place du Maréchal Juin 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante: Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de STUTZHEIM-OFFENHEIM.

**ARTICLE 4 :**

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 4 avril 2017, du 16 mai 2019 et du 8 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

Les arrêtés de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 21 septembre 2021 et du 21 juillet 2023 sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

*Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».*

Fait à STRASBOURG, le 13 juin 2025

**Le Président  
Pour le Président, par délégation  
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture  
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



**Dominique STEINMETZ**



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/22 MODIFIANT  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER DE MARMOUTIER, LOCHWILLER  
ET SCHWENHEIM**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :**

- Vu** le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 29 novembre 2012 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 juillet 2013 et du 10 octobre 2014 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 23 mai 2019 et du 8 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date 28 septembre 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de MARMOUTIER en date du 14 septembre 2020, du Conseil Municipal de LOCHWILLER en date du 7 juillet 2020 et du Conseil Municipal de SCHWENHEIM en date du 6 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 11 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

**CONSIDERANT** que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de MARMOUTIER,**
- **Monsieur le Maire de la commune de LOCHWILLER,**
- **Monsieur le Maire de la commune de SCHWENHEIM,**

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**

- Titulaire : Monsieur Adrien DESSERT 2 rue du Stade 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Camille LIEHN 3 rue du Pont 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Claude LEHMANN 21 route de Lochwiller 67440 REUTENBOURG,
- Titulaire : Monsieur Dominique LINDER 8 rue des Vergers 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur Pierre LAMBALOT 18 rue de la Prairie 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Joseph LERCH 78a rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Daniel REINHART 12 rue Principale 67490 ALTENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Laurent LUX 13 rue de l'Eglise 67440 LOCHWILLER,
- Suppléant : Monsieur Thomas KERN 48 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur François SCHNEIDER 155 rue Principale 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Christian SCHMITT 147a rue de la Chapelle 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Denis FRINTZ 6 rue des Prés 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur René BARTH 20 rue des Vignes 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur Daniel EICHERT 12 rue des Fontaines 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Madame Séverine KERN 46 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis FRIEDRICH 3 impasse des Hussards 67440 SINGRIST,
- Suppléant : Monsieur Olivier STORCK 14 rue de l'Eglise 67440 LOCHWILLER,
- Suppléant : Madame Marielle BRASSEL 17 rue de Reutenbourg 67440 LOCHWILLER,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Madame Michèle COMTE 46 rue du Sindelsberg 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Roger BARTHELME 170 rue Principale 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGUIGNAT 13 rue du Haut-Barr 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Didier WOLLENSCHLAEGER Maison Forestière du Schweizerhof 67700 SAVERNE
- Suppléant : Monsieur Michel DEBES 10 rue Principale 67440 JETTERSWILLER,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude BUFFA, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MARMOUTIER.

**ARTICLE 4 :**

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 29 novembre 2012, du 23 juillet 2013 et du 10 octobre 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 11 juin 2015, du 23 mai 2019 et du 8 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 28 septembre 2021 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

*Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».*

Fait à STRASBOURG, le 13 juin 2025

**Le Président**  
**Pour le Président, par délégation**  
**Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture**  
**Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



**Dominique STEINMETZ**



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/23 MODIFIANT  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER DE DE GEISPOLSHHEIM,  
FEGERSHEIM ET LIPSHEIM**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :**

- Vu** le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 21 mars 2016 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GEISPOLSHHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 mai 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM;
- Vu** l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 28 septembre 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de GEISPOLSHHEIM en date du 22 juin 2020, du Conseil Municipal de FEGERSHEIM en date du 22 juin 2020 et du Conseil Municipal de LIPSHEIM en date du 15 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de GEISPOLSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de FEGERSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de LIPSHEIM,**

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**

- Titulaire : Monsieur Eugène SCHAEFFER 3 rue du Presbytère 67118 GEISPOLSHEIM,
- Titulaire : Madame Marie-Andrée NUSS 9 route de Strasbourg 67118 GEISPOLSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Nicolas RIEGEL 120 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur André RIEHL 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSHEIM,
- Titulaire : Madame Gabrielle GUY 26 rue du Hohwald 67640 LIPSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Marc SCHAAL 44 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc EDEL 64 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM,
- Suppléante : Madame Danièle SENDEL 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur François FISCHER 16 rue Jeanne d'Arc 67640 LIPSHEIM,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe MEYER 31 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Vincent NUSS 4 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Michel SCHWOOB 10 rue du Moulin 67118 GEISPOLSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Martin SCHWAEDERLE 11 rue de la Haie 67118 GEISPOLSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Gérard MULLER 14 rue de la Chapelle 67640 LIPSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Christophe SCHAAL 24 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Damien BARTH 8 rue de l'Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Antoine NUSS 9 rue du Château 67118 GEISPOLSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Guy RIEGEL 35 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Maurice SCHAEFFER 20 rue du Maréchal Leclerc 67118 GEISPOLSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Denis RIEFFEL 63 rue du Général de Gaulle 67118 FEGERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Yves HOLL Président de l'Association Nature Ried 23 rue des Vosges 67118 GEISPOLSHEIM,

- Suppléant : Monsieur Michel EBER 11 rue des Prunelles 67120 DORLISHEIM,
- Suppléant : Monsieur André RIEFFEL 61 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante: Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de STRASBOURG,**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de GEISPOLSHEIM.

**ARTICLE 4 :**

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 21 mars 2016, du 7 mai 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 28 septembre 2021 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

*Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».*

Fait à STRASBOURG, le 13 juin 2025

**Le Président**  
**Pour le Président, par délégation**  
**Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture**  
**Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



**Dominique STEINMETZ**



**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**  
Direction de l'Autonomie  
Service Accompagnement de l'Offre

**ARRETE N°DA2025\_22**

**du 18 JUIN 2025**

**Portant transfert de l'autorisation du  
service d'aide et d'accompagnement à  
domicile de la Société RZ SERVICES à  
Hœnheim à l'association 3A  
AUTON'HOME**

**LE PRÉSIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1er du livre III de ses parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles, L313-1 à L313-18, L313-19, D312-6-2 et D313-10-8 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1er juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges constituant l'annexe 3-0 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 décembre 2016 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile par la Société « RZ SERVICES » ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** la demande présentée en date du 31 mars 2025 par l'association 3A Santé en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société RZ SERVICES ;
- VU** le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2025 actant l'avis favorable du transfert de l'autorisation de la SARL RZ Services en date du 13 décembre 2016 au profit de l'association 3A AUTON'HOME ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

**CONSIDERANT** que la Chambre Commercial du Tribunal Judiciaire de Strasbourg a, par jugement du 25 mars 2025, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL RZ Services et désigné La SELAS MJE prise en la personne de Me EHRAHRT, en qualité de liquidateur ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la liquidation judiciaire de la SARL RZ SERVICES nécessite le transfert de l'autorisation dont bénéficiait ladite société ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de l'association 3A AUTON'HOME répond au cahier des charges précité ;

**CONSIDERANT** que le dossier de transfert d'autorisation a été déclaré complet ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société RZ SERVICES est accordé à l'association 3A AUTON'HOME, dont le siège social est situé chez BREMENS AVOCATS, 45, quai Charles de Gaulle, 69006 LYON. Cette autorisation permet à l'association d'intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association 3A AUTON'HOME est autorisée à intervenir sur le département du Bas-Rhin.

**Article 2** : Ce transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation de 15 ans à compter du 13 décembre 2016.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** : Le présent arrêté de transfert d'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article de L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association 3A AUTON'HOME visé à l'article 1<sup>er</sup>, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ARRETE DA2025\_022

Arrêté portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société « RZ Services » à Hœnheim à l'association 3A AUTON'HOME

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'article L313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

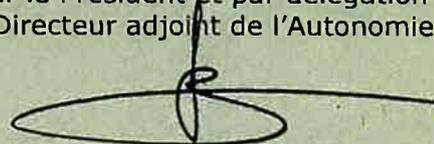
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification à l'association 3A AUTON'HOME, soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionnée précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à l'association 3A AUTON'HOME.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN





**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction de l'Autonomie

Service Accompagnement de l'Offre

**ARRETE N° DA2025\_038**

**Du 18 JUIN 2025**

**Portant abrogation de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « RITZENTHALER SERVICES » sise 3 rue du Sénateur Ritzenthaler 68320 HOLTZWIR**

**LE PRÉSIDENT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1er du livre III de ses parties législatives et réglementaire, et notamment ses articles, L313-1 à L313-18, L313-19 et D312-6-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47-III qui dispose que les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui, à la date de publication de la loi, relèvent à la fois du 2° de l'article L313-1-2 et des 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF sont réputés détenir, au titre de l'article L313-1 du même code, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1er juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges constituant l'annexe 3-0 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016, publié au Journal Officiel du 8 juin 2016, entrant en vigueur le lendemain de sa publication, relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin SAAD n° 2020/0216 du 28 décembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « RITZENTHALER SERVICES », pour réaliser, en qualité de prestataire de services, les activités suivantes : assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ; prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ; accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;

**VU** l'arrêté CeA n° 2024-034-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

**CONSIDERANT** que l'EURL « RITZENTHALER SERVICES », dispose d'une autorisation au titre des services d'aide et d'accompagnement à domicile en date du 28 décembre 2020, lui permettant de réaliser en mode prestataire les activités relevant de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'article L313-18 du CASF dispose que la cessation définitive de tout ou partie des activités du service donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L313-1 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Vincent RITZENTHALER, en sa qualité de gérant de l'EURL « RITZENTHALER SERVICES », a informé les services de la Collectivité européenne d'Alsace par courriel en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 de la fin totale de son activité en tant que service d'aide et d'accompagnement autorisé ;

**CONSIDERANT** que le tribunal judiciaire de Colmar a, par jugement du 21 mai 2025, prononcé la liquidation judiciaire de la Société EURL « RITZENTHALER SERVICES » et désigné la SELARL MJ EST, prise en la personne de Me Julie LEVY, 8 rue de la Gare, 68000 Colmar, en qualité de liquidateur ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la cessation définitive de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société EURL « RITZENTHALER SERVICES » nécessite l'abrogation de l'autorisation dont bénéficiait ladite société ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF et délivrée à la Société EURL « RITZENTHALER SERVICES » pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile est abrogée pour les raisons exposées ci-dessus.

**Article 2** : Cette abrogation prend effet à compter de la date de la notification du présent arrêté à Monsieur Vincent RITZENTHALER, gérant de la EURL « RITZENTHALER SERVICES ».

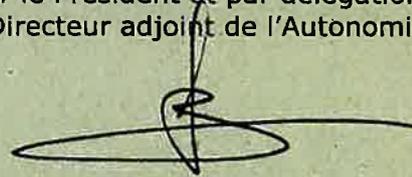
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification à Monsieur Vincent RITZENTHALER, gérant de la EURL « RITZENTHALER SERVICES », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionnée précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à Monsieur Vincent RITZENTHALER, gérant de l'EURL « RITZENTHALER SERVICES ».

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

**ARRETE N°2025-00043-DIF**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jordan MONFET est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jordan MONFET, régisseur, sera remplacé par Aurélie SEYTEL (jusqu'au 30 juin 2025) ou par Julien LOEGEL, mandataires suppléants.

**Article 3** – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Jordan MONFET

- **Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélié SEYTEL**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

**ARRETE N°2025-00044-DIF**

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal)

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jordan MONFET est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jordan MONFET, régisseur, sera remplacé par Aurélie SEYTEL (jusqu'au 30 juin 2025) ou par Julien LOEGEL, mandataires suppléants.

**Article 3** – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter de la date de publication du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Julien LOEGEL. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Isabelle WOLFF. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Aurélie SEYTEL.

A cette date, ces derniers verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléante.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

**- Le régisseur :**  
Jordan MONFET

**- Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélie SEYTEL**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

**ARRETE N°2025-00045-DIF**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jordan MONFET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jordan MONFET, régisseur, sera remplacé par Aurélie SEYTEL (jusqu'au 30 juin 2025) ou par Julien LOEGEL, mandataires suppléants.

**Article 3** – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter de la date de publication du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Julien LOEGEL. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Isabelle WOLFF. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Aurélie SEYTEL.

A cette date, ces derniers verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléante.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

**- Le régisseur :**  
Jordan MONFET

**- Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélie SEYTEL**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

### **ARRETE N°2025-00046-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

### **LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 2 juin 2025 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Emilie WISSER  
Magalie BEINZE  
Adam BRITAH  
Guénoëlle KUFFLER  
Thuy Anne VU  
Stanislas HORAND

**Article 2** - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

### **Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dettes



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Jordan MONFET

- **Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

Aurélie SEYTEL

- **Les mandataires :**  
Emilie WISSER

Magalie BEINZE

Adam BRITAH

Guénoëlle KUFFLER

Thuy Anne VU

Stanislas HORAND

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

**ARRETE N°2025-000047-DIF**

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jordan MONFET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jordan MONFET, régisseur, sera remplacé par Aurélie SEYTEL (jusqu'au 30 juin 2025) ou par Julien LOEGEL, mandataires suppléants.

**Article 3** – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Article 4** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 8 - A compter de la date de publication du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Julien LOEGEL. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Isabelle WOLFF. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Aurélie SEYTEL.

A cette date, ces derniers verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléante.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Jordan MONFET

- **Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélie SEYTEL**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

**ARRETE N°2025-00048-DIF**

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Emilie WISSER  
Magalie BEINZE  
Adam BRITAH  
Guénoëlle KUFFLER  
Thuy Anne VU  
Stanislas HORAND

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Jordan MONFET

- **Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélie SEYTEL**

- **Les mandataires :**  
Emilie WISSER

**Magalie BEINZE**

**Adam BRITAH**

**Guénoëlle KUFFLER**

**Thuy Anne VU**

**Stanislas HORAND**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 20 juin 2025

**ARRETE N°2025-00050-DIF**

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jordan MONFET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jordan MONFET, régisseur, sera remplacé par Aurélie SEYTEL (jusqu'au 30 juin 2025) ou par Julien LOEGEL, mandataires suppléants.

**Article 3** – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter de la date de publication du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Julien LOEGEL. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Isabelle WOLFF. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante d'Aurélie SEYTEL.

A cette date, ces derniers verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléante.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2025

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Jordan MONFET

- **Les mandataires suppléants :**  
Julien LOEGEL

**Aurélie SEYTEL**

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0207**

**du 16 juin 2025**

**portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de  
Vie Chez Nous à BERGHOLTZ pour l'année 2025**

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**VU** l'arrêté DAPI 2024 / 0388 du 11 octobre 2024 portant tarification pour l'année 2024 ;

**VU** le compte administratif 2024 transmis le 26 mai 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie Chez Nous situé sur la commune de BERGHOLTZ est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 7,40 fois la valeur du SMIC horaire ;

soit un forfait journalier global de 21,90 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D. 316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2024-2026. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D. 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 260,14 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 87,88 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0208**

**du 16 juin 2025  
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de  
vie Millepatte à BUHL pour l'année 2025**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU** l'arrêté DAPI 2024/0192 du 28/03/2024 portant tarification pour l'année 2024 ;
- VU** le compte administratif 2024 transmis le 26 mai 2025 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de vie Millepatte BUHL situé sur la commune de BUHL est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 4,28 fois la valeur du SMIC horaire ;

soit un forfait journalier global de 18,78 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D. 316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2024-2026. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D. 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 223,07 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 50,81 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0209**

**du 16 juin 2025  
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de  
vie Millepatte SOULTZ à SOULTZ-HAUT-RHIN pour  
l'année 2025**

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**VU** l'arrêté DAPI 2024/0191 du 28/03/2024 portant tarification pour l'année 2024 ;

**VU** le compte administratif 2024 transmis le 26 mai 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de vie Millepatte SOULTZ situé sur la commune de SOULTZ-HAUT-RHIN est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 4,28 fois la valeur du SMIC horaire ;

soit un forfait journalier global de 18,78 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D. 316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2024-2026. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D. 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 223,07 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 50,81 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0210**

**du 18 juin 2025  
portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la  
MECS Gustave Stricker de la Fondation Saint Jacques  
à ILLZACH**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 03 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation Saint Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS Gustave Stricker de la Fondation Saint Jacques à ILLZACH sont autorisées comme suit :

| DEPENSES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
|--|--|--------------------|
| <b>GROUPE 1</b>  | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 349 600 €          |
| <b>GROUPE 2</b>  | Dépenses afférentes au personnel                 | 1 804 497 €        |
| <b>GROUPE 3</b>  | Dépenses afférentes à la structure               | 465 159 €          |
| Incorporation du résultat (déficit)                          |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>2 619 256 €</b> |
| RECETTES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
| <b>GROUPE 1</b>  | Produits de la tarification                      | 2 441 053 €        |
| <b>GROUPE 2</b>  | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 161 086 €          |
| <b>GROUPE 3</b>  | Produits financiers et produits non encaissables | 7 845 €            |
| Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements |  | 9 272 €            |
| Dépenses refusées (R 314-52)                                 |  | 0 €                |
| Incorporation du résultat (excédent)                         |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>2 619 256 €</b> |

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **2 441 053 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025** à :

Tarif Internat : **194,65 €**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixé à :

Tarif Internat : **213,32 €**

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0211**

**du 18 juin 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du  
Service d'Accueil de Jour Gustave Stricker de la  
Fondation Saint Jacques à ILLZACH**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 03 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation Saint Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Gustave Stricker de la Fondation Saint Jacques à ILLZACH sont autorisées comme suit :

| DEPENSES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
|--|--|--------------------|
| <b>GROUPE 1</b>  | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 131 888 €          |
| <b>GROUPE 2</b>  | Dépenses afférentes au personnel                 | 889 195 €          |
| <b>GROUPE 3</b>  | Dépenses afférentes à la structure               | 148 598 €          |
| Incorporation du résultat (déficit)                          |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>1 169 681 €</b> |
| RECETTES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
| <b>GROUPE 1</b>  | Produits de la tarification                      | 1 163 881 €        |
| <b>GROUPE 2</b>  | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 5 800 €            |
| <b>GROUPE 3</b>  | Produits financiers et produits non encaissables | €                  |
| Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements |  | 0 €                |
| Dépenses refusées (R 314-52)                                 |  | 0 €                |
| Incorporation du résultat (excédent)                         |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>1 169 681 €</b> |

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 163 881 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025** à :

Tarif Accueil de jour : **96,82 €**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixé à :

Tarif Accueil de jour : **109,57 €**

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0212**

**du 19 juin 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du  
Service d'accueil familial de l'association Association  
d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à  
STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 10/12/2020 ;
- VU** la transmission tardive de vos propositions budgétaires (le 30 décembre au lieu du 31 octobre 2024) et par voie de conséquence la tarification d'office opérée par l'autorité de tarification prévue à l'article R.314-38 et suivant du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accueil familial de l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

| DEPENSES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
|--|--|--------------------|
| <b>GROUPE 1</b>  | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 183 456 €          |
| <b>GROUPE 2</b>  | Dépenses afférentes au personnel                 | 1 709 372 €        |
| <b>GROUPE 3</b>  | Dépenses afférentes à la structure               | 210 856 €          |
| Incorporation du résultat (déficit)                          |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>2 103 683 €</b> |
| RECETTES   | GROUPES FONCTIONNELS                             | MONTANTS           |
| <b>GROUPE 1</b>  | Produits de la tarification                      | 2 093 483 €        |
| <b>GROUPE 2</b>  | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 10 200 €           |
| <b>GROUPE 3</b>  | Produits financiers et produits non encaissables | €                  |
| Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements |  | 0 €                |
| Dépenses refusées (R 314-52)                                 |  | -7 310 €           |
| Incorporation du résultat (excédent)                         |  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>2 103 683 €</b> |

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **2 086 173 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à **149,21 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace